

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Château, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2020.*

*Présents :* Mesdames Véronique CROS, Nathalie LA FATA, Nadine POINT, et Messieurs Benjamin BANCEL, Frédéric DUVERT, Raynald LAPLANCHE, David LOUPIAC, Bruno ROUX, François SOUBEYRAND et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

*Absents avec procuration :*

- Madame Amélie MOUNIER avec pouvoir à Madame Nadine POINT,
- Monsieur Ludovic ROUSSET avec pouvoir à Monsieur Benjamin BANCEL.

*Absents excusés :* Madame Amandine JAUBERT et Monsieur Florian DUMAS.

*Absente :* Madame Myriam BERT.

Monsieur Raynald LAPLANCHE a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire adresse un message de bienvenue aux membres du Conseil municipal et à la presse.

Il demande d'observer une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY et des victimes de l'attentat de Nice.

**Lecture des décisions prises par M. le Maire :**

- **Décision n° 2020-06 du 28 septembre 2020** : Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2020 relative à l'annulation du loyer d'avril 2020 de l'Auberge de la Fontaine en raison de la crise sanitaire COVID 19, le virement de crédits suivant est effectué sur le budget annexe « Local Commercial » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : dépenses imprévues	242.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>242.00 €</b>			
D 6713 : dons et libéralités		242.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>242.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>242.00 €</b>	<b>242.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **Décision n° 2020-07 du 26 octobre 2020** : Vu la fin de l'éligibilité de la commune aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2021, signature des Contrats Garanti n° 1-DVOSN25 (bâtiments) et n° 1-DVOYERN-1 (éclairage public) avec EDF Collectivités pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'alimenter tous les sites communaux (éclairage public et bâtiments).

**Arrivée de Madame Myriam BERT**

## Budget annexe « Local commercial » 2020 - Décision modificative n° 2

Afin de régulariser des écritures de TVA (mandat d'un montant de 1 950,61 €), le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 658 : charges subv. Gest° courante		1 951.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 951.00 €</b>		
R 74 : Subventions d'exploitation				1 951.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>				<b>1 951.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 951.00 €</b>		<b>1 951.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 951.00 €</b>		<b>1 951.00 €</b>

## Budget principal 2020 - Décision modificative n° 2

Compte tenu des régularisations de TVA à pratiquer au niveau du budget annexe « Local commercial » et du budget principal (titre d'un montant de 2 161,67 €), le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 65737 : Autres EPL		2 162.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 162.00 €</b>		
R 7588 : Autres prod. div gest° courante				2 162.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>2 162.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 162.00 €</b>		<b>2 162.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 162.00 €</b>		<b>2 162.00 €</b>

## Budget annexe « Service des Eaux » - Décision modificative n° 1

Afin d'ajuster le montant des subventions et du prêt relatifs aux travaux d'eau potable « Captages-Les Jouves », le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 131 : AEP Captages - Réservoir Jouves				18 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>18 000.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros			18 000.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>18 000.00 €</b>	
<b>Total</b>			<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## Budget annexe « Service des Eaux » - Réalisation d'un contrat de prêt (PSPL-Aqua Prêt) avec la Caisse des dépôts et consignations

Pour financer les travaux de remplacement et renforcement de la conduite d'eau potable des captages au réservoir des Jouves, le Conseil municipal, après avoir examiné les différentes propositions obtenues, décide, à l'unanimité, de réaliser un emprunt de 168 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Aqua prêt
- Montant : 168 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Echéances constantes et trimestrielles, commission d'instruction (0,06% du montant du prêt).

## **Loi ALUR – Choix du Conseil municipal sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lamastre**

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 mars 2017, le précédent conseil municipal s'était opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lamastre.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020, il explique que la Communauté de communes du Pays de Lamastre deviendra, dans ce domaine, compétente de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant que la commune de Désaignes souhaite conserver la maîtrise de son PLU, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lamastre.

### **Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au SDE07**

M. le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), qui a depuis 2017 la compétence facultative Eclairage Public, a adopté en mars 2019 de nouvelles règles de financement concernant le transfert de cette compétence. Ainsi les collectivités qui n'auront pas transféré cette compétence au SDE07 ne pourront plus bénéficier de subventions de sa part lors des travaux d'investissement d'éclairage public.

Lorsque que ce transfert est acté, le SDE07 assure pour les collectivités la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public et la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation.

Ce transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années et entraîne la mise à disposition au SDE07 des biens utilisés par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence facultative Eclairage Public au SDE07 et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des biens et ses annexes.

### **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

La loi Energie Climat du 9 novembre 2019 (conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité) organise la fin des tarifs bleus (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) de vente d'électricité réglementée pour les consommateurs non domestiques. Au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV (Tarifs Réglementés de Vente).

Afin d'anticiper la fin des tarifs bleus, la commune a donc signé un contrat avec EDF Collectivités pour l'année 2021.

Mais, pour les années suivantes, en tant que consommateur soumis au Code de la commande publique, la commune doit donc mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité avant de signer un marché avec celui de son choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Compte tenu du nombre de Points De Livraison (21 PDL) de la commune, correspondant à une consommation de 135 610 KWh, cette adhésion au groupement d'achat aurait un coût annuel d'environ 227 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés proposé par le SDE07.

### **Arrivée de Madame Amandine JAUBERT**

## **Tarifs du déneigement**

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs du déneigement comme suit à compter de l'hiver 2020/2021 :

Tarif horaire avec étrave communale : 60,00 € HT

Tarif horaire avec étrave personnelle : 73,00 € HT

## **Prime exceptionnelle COVID**

M. le Maire explique que, conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, durant la période de l'état d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le Conseil municipal, à la majorité suivante (13 voix pour et 1 abstention), décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant cette période. Cette prime sera attribuée, par arrêté du Maire, selon différents critères et sera proratisée en fonction du temps de travail.

## **Indemnité de gardiennage des Eglises**

Compte tenu de l'augmentation du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 479,86 € par gardien le montant de l'indemnité à verser à Madame Jeanine COSTE et à Monsieur Jean-Pierre BRET, respectivement gardiens de l'Eglise et du Temple, à compter de l'année 2019.

## **Comité consultatif « Action Sociale »**

Pour la durée du présent mandat, il est constitué, à l'unanimité, un comité consultatif « Action Sociale », composé de Mesdames Nadine POINT, Nicole BODET, Jeanine COSTE, Véronique CROS, Mireille DUMONT, Amandine JAUBERT, Marie-Jo MONTAGNE, Amélie MOUNIER, Marie-Noëlle ROCHEDY et Ghyslaine SOUBEYRAND.

## **Règlement intérieur du Conseil municipal**

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, et doit être établi dans les 6 mois de l'installation de ce dernier.

Après lecture du projet de règlement intérieur, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **Acquisition de terrains au lieu-dit « Chantey » - Principe de Déclaration d'Utilité Publique**

M. le Maire explique que la SARL CROS souhaite diversifier son activité en créant une nouvelle unité de production de bois-énergie, dans le prolongement de son site de Chantey, c'est-à-dire sur une partie des parcelles cadastrées C 2626, C 2471 et accessoirement C 2617 et C 2472, classées en zone UI au niveau du PLU de la commune et appartenant à Monsieur Paul RICO.

Considérant l'intérêt de cette opération d'extension d'activité industrielle,

Considérant que cette zone UI du PLU communal n'est pas d'intérêt communautaire,

Considérant que le prix de vente demandé par Monsieur RICO semble élevé compte tenu de la topographie, de la nature et de l'absence d'équipements desdits terrains,

Considérant que ces terrains, situés en zone UI, jouxtent la propriété de la SARL CROS,

Considérant que la commune ne peut proposer de terrain adapté issu de son patrimoine,

Et Madame Véronique CROS ayant quitté la salle et ne prenant pas part aux débats ni au vote, le Conseil municipal, à la majorité suivante (12 pour - 1 abstention), approuve le principe de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, et décide de solliciter l'avis de France Domaine en vue de leur évaluation.

## **Chemin rural de la Côte**

Lors du réaménagement du carrefour allant au hameau de la Côte, la commune avait remblayé une partie du chemin rural situé en contre-bas de la voie communale n° 217, chemin qui menait notamment à la rivière « Le Doux ».

M. Louis CHANTRE ayant demandé la réouverture de ce chemin rural afin de desservir deux parcelles lui appartenant et classées en zone AU au niveau du PLU de la commune, le Conseil Municipal, à la majorité suivante (12 pour - 1 contre - 1 abstention), accepte que ce dernier construise, à ses frais et sous son entière responsabilité, le mur de soutènement nécessaire à la réouverture de l'entrée du chemin rural.

### Informations et questions diverses

- M. Thomas SOUBEYRAND présente la proposition de Numérian (ex. Inforoutes) en vue de l'informatisation des services de cantine et de garderie périscolaire pour un montant de 615 € HT (logiciel) à laquelle s'ajouteraient des frais de maintenance, et des frais de transaction pour tout paiement en ligne, ainsi qu'éventuellement l'achat d'une tablette tactile. Cette solution semblant répondre aux besoins de la commune, le Conseil municipal est favorable à cette acquisition qui pourrait être réalisée début 2021 pour une mise en place complète à la rentrée scolaire 2021/2022.

M. le Maire invite le Conseil à réfléchir sur la possibilité d'augmenter le prix du ticket de cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (de 3,30 € à 3,50 € par repas), compte tenu notamment de la qualité des repas proposés.

Il précise que, faute de remplaçant, et en accord avec les 2 municipalités et l'Inspection Académique, les élèves de l'école de Labatie d'Andaure sont provisoirement scolarisés à Désaignes.

- Les élus ont rencontré un responsable d'ORANGE qui a indiqué que des travaux de remise en état des lignes téléphoniques allaient avoir lieu sur la commune. Les propriétaires sont invités à élaguer les branches des arbres touchant les lignes car Orange n'a plus le droit de le faire. A noter que le déploiement de la fibre se fait actuellement sur la commune de Saint-Basile et les quartiers de Combier/Mazoyer (commune de Désaignes). Pour le reste du territoire communal, il faudra patienter encore au moins 2 ans.

- M. Raynald LAPLANCHE précise qu'il travaille toujours sur la question de la téléphonie afin d'en réduire le coût.

- M. David LOUPIAC fait notamment le compte-rendu des élections qui se sont déroulées au PNR des Monts d'Ardèche. Monsieur ALLIX, Maire de Lachamp-Raphaël, est le nouveau président du Parc.

- M. le Maire fait le compte-tenu de la rencontre qui a eu lieu à Désaignes avec Mme Anne VENTALON et M. Mathieu DARNAUD, sénateurs, et M. Olivier AMRANE, Conseiller Régional.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*

*Fait à Désaignes, le 17 novembre 2020.*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

